




VILLE DE BIOT

Département des Alpes-Maritimes  
Arrondissement de Grasse  
Canton d'Antibes-Biot  
Communauté d'Agglomération  
Sophia Antipolis

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e  
**VILLE DE BIOT**  
**EXTRAIT DU REGISTRE**  
des Arrêtés Municipaux

DATE	DOMAINE - Service Technique – Réf : JPD/OG/SB
LE 07 FEVRIER 2024	
N° d'enregistrement AM / 2024 / 036	<b>ARRÊTÉ MUNICIPAL</b> Portant réglementation temporaire du stationnement et de la circulation permettant aux véhicules d'approvisionnement de chantier d'emprunter la voie de circulation dédiée au bus-tram et la route d'accès menant au campus Polytech pour la création du programme « Pôle innovation » pour l'entreprise : GCC COTE D'AZUR

Certifié exécutoire compte tenu de :			Pour Le Maire Par délégation, 
LA PUBLICATION EN LIGNE Le 08 FEV. 2024	LA TRANSMISSION EN SOUS-PREFECTURE Le	LA RECEPTION EN SOUS-PREFECTURE Le	

Le Maire de la Commune de BIOT,

*Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-2, L2213-1 et L2213-2,  
Vu le code de la route et notamment ses articles L411.8 et R417-10,  
Vu le code pénal et notamment son article R610.5,  
Vu le code de la voirie routière et notamment ses articles L113-2 et R116-2,  
Vu l'arrêté et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents,*

*Considérant la demande d'autorisation d'entreprendre des travaux présentée par l'Entreprise : GCC COTE D'AZUR-885, Avenue du Docteur Julien Lefebvre 06270 VILLEUVE-LOUBET – Interlocuteur Monsieur Mathieu LEROUX – Tel : 04 83 66 21 64 – Courriel : [mathieu.leroux@gcc.fr](mailto:mathieu.leroux@gcc.fr) – Sollicitant l'autorisation de la commune d'emprunter la voie de circulation dédiée au bus tram et sur la route d'accès menant au campus Polytech afin de faciliter les livraisons d'approvisionnements du chantier de construction " Pôle innovation",*

*Considérant l'avis favorable de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis,*

*Considérant que les travaux sur les voies relevant de la police du Maire, tels que les branchements d'eau potable, d'assainissement, de gaz, d'électricité, d'éclairage public et de téléphone, les entretiens de voirie, les interventions de toutes natures, nécessitent certaines restrictions temporaires de circulation et de stationnement au droit des chantiers,*

## ARRÊTE

### ARTICLE 1<sup>ER</sup>

Les véhicules de chantier de l'entreprise " GCC COTE D'AZUR " sont autorisés à circuler sur la voie dédiée au bus tram et sur la route d'accès menant au campus Polytech afin d'approvisionner le chantier en cours de construction du programme " Pôle Innovation ". Cette autorisation débutera le 15 février pour une période de 730 jours.

### ARTICLE 2

Les dispositions du présent arrêté seront applicables du 15 février 2024 au 15 février 2026.

### ARTICLE 3

Aucune interruption de circulation des voies empruntées ne sera tolérée.

#### **ARTICLE 4**

Pendant la durée citée dans l'article 1, les véhicules de l'entreprise " GCC COTE D'AZUR " ainsi que leurs sous-traitants bénéficieront d'une dérogation de tonnage pour des véhicules n'excédants pas 32 Tonnes permanente aux arrêtés municipaux du 12 avril 1999 et du 9 août 1999, relatifs à la limitation de tonnage. Ceci les exonérant de produire le formulaire de dérogation de tonnage.

#### **ARTICLE 5**

Cette autorisation est précaire et révoquée et pourra être retirée à tout moment en cas de non-respect des dispositions du présent arrêté ou pour tout autre motif d'intérêt général.

#### **ARTICLE 6**

Le présent arrêté sera publié et affiché sur le site même de l'intervention. Par ailleurs, l'entreprise en charge des travaux devra être en mesure de présenter ledit arrêté justifiant de l'autorisation d'effectuer les travaux. A défaut, en cas de contrôle, l'entreprise pourra être verbalisée.

#### **ARTICLE 6**

La Directrice Générale des Services et le Responsable du Service Technique sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié sur le site internet de la Ville de Biot.

#### **ARTICLE 7**

Le présent arrêté sera, transcrit au registre des arrêtés municipaux et ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Valbonne,
- Madame la Cheffe de la Police Municipale,
- Monsieur le Commandant du Corps des Sapeurs-Pompiers de Biot,
- Monsieur le Responsable de l'entreprise GCC Côte d'Azur.

#### **ARTICLE 8**

Le Maire certifiera sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte au vu des mentions apposées en entête.

Conformément à l'article R.421-I du Code de justice administrative, le présent arrêté municipal, à supposer qu'il fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale : 18 avenue des Fleurs CS 61039 – 06050 Nice Cedex 1, soit par voie électronique à partir de l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Il peut faire également l'objet d'un recours gracieux auprès de la commune de Biot, qui prolonge le délai de recours contentieux.

Fait à Biot, le 07 février 2024

Le Maire,  
Conseiller Départemental des Alpes-Maritimes,  
Vice-Président de la CASA

Jean-Pierre DERMIT

